

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2007

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME - (n° 3407)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Vaginay,
rapporteuse au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer à la première occurrence du mot :

« de »,

le mot :

« par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.